

Avertissements donnés à Israël et servant d'instruction pour nous

ME 1882 page 3 - Deutéronome 13

Le peu de clarté de l'enseignement scripturaire dépend fort souvent d'un manque d'intelligence quant aux vérités dispensationnelles. Il s'en est suivi qu'on a pris des traits qui distinguent le judaïsme pour modèles d'arrangements ecclésiastiques au milieu des chrétiens. De plus, l'esprit dans lequel Israël était exhorté à agir envers les ennemis de Dieu n'a été que trop souvent et tristement imité par ceux qui professent d'être les disciples du Seigneur Jésus Christ, de Celui qui est doux et humble de coeur. De nos jours, on est plus familier avec la première de ces erreurs, depuis que le ritualisme se justifie publiquement en s'appuyant sur l'Ancien Testament. Du temps de nos ancêtres, on était malheureusement habitué à l'autre erreur, quand on justifiait l'extermination de ceux qu'on appelait à tort ou à raison des hérétiques, en prenant en considération les ordres de Dieu pour Israël, son peuple terrestre. Dans l'interprétation de l'Écriture, il est donc nécessaire de retenir l'enseignement qui appartient à chaque dispensation, si nous voulons tirer profit de la vivante et permanente parole de Dieu.

Cette précaution est nécessaire, le lecteur intelligent en conviendra, lorsqu'on étudie le chapitre 13 du Deutéronome. Autrement, lorsque nous lisons l'Ancien Testament, nous serons en danger, soit de retomber dans les erreurs de nos aïeux et d'agir ainsi dans un esprit étranger au christianisme, soit de regarder la législation mosaïque comme ne concernant que la nation d'Israël, oubliant ainsi que toute l'Écriture est inspirée de Dieu, et utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit accompli et parfaitement accompli pour toute bonne oeuvre (2 Timothée 3: 15-17).

Le livre du Deutéronome considère Israël comme sur le point d'entrer dans le pays de son héritage. Il n'y avait aucune incertitude à cet égard car l'Éternel avait traité alliance avec Moïse et avec Israël sans condition, s'engageant à les introduire dans le pays, après l'affaire du veau d'or (Exode 34: 10-27). La prolongation de leur demeure en Canaan était le point douteux, puisqu'elle dépendait de leur obéissance à la loi de Dieu. L'ennemi allait donc être très actif pour les faire broncher et les amener à être dépossédés par un Dieu juste. L'idolâtrie était pratiquée parmi eux. L'esprit idolâtre ne fut jamais extirpé, quoiqu'ils eussent seuls l'honneur insigne de connaître et d'adorer le vrai Dieu. Or, à cette faveur se liait la responsabilité de maintenir la vérité d'un seul Dieu, en opposition avec les nations qui les entouraient. L'ennemi agirait avec ruse et persistance pour renverser cette vérité. Eux devaient fermement repousser toutes ses tentatives. Et, pour les mettre tout à fait sur leurs gardes, l'Éternel, dans ce chapitre, leur présente trois moyens par lesquels Satan pouvait les surprendre.

Un prophète, ou un songeur de songes, s'élèverait en présentant un signe ou un miracle qui arriverait réellement. Les voies de Dieu dans le passé avaient été signalées par des signes et des miracles. Il en avait montré au pays d'Égypte (Psaumes 105: 27). Le Seigneur aussi fit des miracles (Actes des Apôtres 2: 22), et les apôtres de même (Actes des Apôtres 4: 30; 14: 8; Romains 15: 19). Comme Dieu avait agi, l'ennemi ferait de même par imitation, pour mieux séduire et tenter le peuple. Le signe ou le miracle arriverait, et, à la faveur du miracle, ce prophète, ou songeur de songes, chercherait à détourner les Israélites du service de Dieu. Mais ils ne devaient pas lui prêter l'oreille un instant, et ce prophète devait être mis à mort. Car l'Éternel, leur Dieu, les éprouverait ainsi, pour savoir s'ils l'aimaient de tout leur cœur et de toute leur âme. Ils seraient mis à l'épreuve d'une manière très inattendue, mais ils devaient se montrer fermement attachés à la vérité. Aucune doctrine qui les détournait de l'Éternel, leur Dieu, qui les avait retirés du pays d'Égypte et de la maison de servitude, ne pouvait être vraie.

Un tel piège était très insidieux, car il était caché sous l'apparence d'une puissance réelle. Ce n'était pas la tromperie de quelque imposteur. Le signe ou le miracle arrivait, toutefois le prophète ou le songeur ne leur était pas envoyé de Dieu. En considérant l'acte de puissance, on aurait pensé que cet homme était un envoyé de Dieu. En se souvenant de la Parole divine, à laquelle il s'efforçait de les faire désobéir et renoncer, on voyait clairement de qui il était l'émissaire. On devait donc l'éprouver par la règle infaillible de la Parole. Leur apportait-il la parole de Dieu? Les exhortait-il à garder ses commandements ou à les violer? Un enfant aurait résolu la question, si l'on s'en rapportait à la claire et inflexible règle de la loi. Et nul, en s'y tenant, avec le souvenir de l'avertissement divin, n'aurait été détourné par les miracles opérés devant ses yeux.

Le déploiement de puissance est très attrayant, mais propre à faire regarder à l'homme qui en est l'agent, et à détourner de Dieu. Là est le danger, danger auquel nous sommes tous plus ou moins exposés, et contre lequel nous devrions être en garde. Nous n'attendons pas, comme Israël, une puissance manifestée dans l'accomplissement de signes et de miracles. Toutefois nos âmes ne sont-elles pas en danger d'être séduites par la puissance d'un docteur, d'un prédicateur, ou d'un écrivain? Il parle avec une telle puissance, dit-on quelquefois. Mais quelle valeur cela a-t-il, s'il n'est pas d'accord avec l'enseignement de la Parole? Le miracle était arrivé, pouvait dire Israël, toutefois cela ne devait pas accréditer le prophète, comme étant réellement un messenger de l'Éternel. On devait éprouver la doctrine par la Parole écrite, et non par la puissance que le prophète déployait. Dieu pouvait, comme il l'a fait, confirmer la Parole par les signes qui l'accompagnaient, mais la puissance exercée n'accréditait pas nécessairement la doctrine. La révélation que Dieu donna à Israël dans la loi devait leur apprendre d'où venait la puissance. Il en est de même pour nous. Tous ceux qui sont à l'oeuvre doivent être jugés par la Parole écrite, et les enfants en Christ sont responsables de le faire, et sont aussi compétents pour cela (1 Jean 2: 18-26). Il ne vous faut pas juger une doctrine par la puissance, mais la puissance par la doctrine. Chacun est renvoyé à la parole de Dieu pour

lui-même; on ne devait pas aller au sacrificateur. Hélas, n'avons-nous pas à confesser la grande faiblesse du peuple de Dieu sous ce rapport? Combien on accueille promptement ce qui est faux, faute d'éprouver toutes choses par la Parole! Une manière vive de s'exprimer, une jolie similitude, une réputation de piété chez celui qui parle, combien de telles choses suffiront pour faire passer des assertions, ou un enseignement, qui devraient être rejetés par les auditeurs ou par les lecteurs. Il y a une puissance naturelle, et il y a la puissance de l'Esprit de Dieu. Combien de fois la première est prise mal à propos pour la seconde! N'y a-t-il pas le danger de s'appuyer sur des hommes doués, au lieu de profiter de l'enseignement que ces hommes, suscités de Dieu, ont été appelés à communiquer, tout en jugeant le tout, comme ayant une onction de la part du Saint, et par la seule règle de vérité révélée, la parole écrite de Dieu? Souvenons-nous aussi que des citations tirées des Ecritures, ou des renvois, quelque nombreux qu'ils soient, ne sont nullement par eux-mêmes une indication du caractère scripturaire de l'enseignement. Voici la vraie question: Celui qui enseigne ou qui parle, s'est-il servi comme il faut de la Parole? Quelle liturgie abonde plus que celle de l'église anglicane en allusions aux Ecritures? Mais cela ne la rend pas scripturaire. Un enseignement scripturaire, et un enseignement où abondent des citations de l'Ecriture, ne sont point nécessairement synonymes.

Israël pouvait être exposé à un second danger, celui qui venait de relations naturelles ou d'amitié. Moïse les avertit aussi de ce côté-là. Si le frère de quelqu'un, le fils de sa mère, ou son fils, ou sa fille, ou sa femme bien-aimée, ou son ami qui lui est comme son âme, l'incitait secrètement à l'idolâtrie, un tel, quel qu'il fût, ne devait pas être épargné. Le méchant avait travaillé en secret, on devait agir envers lui de la manière la plus publique, et le plus proche parent, ou celui qui naturellement aimait le mieux cette personne, était obligé de prendre l'initiative en mettant à mort le séducteur, et être imité par tout le peuple dans cette oeuvre. «N'aie point de complaisance pour lui, ne l'écoute point; que ton oeil ne l'épargne point; ne lui fais point de grâce, et ne le cache point; mais tu ne manqueras point de le faire mourir; ta main sera la première sur lui pour le mettre à mort» (Deutéronome 13: 8, 9). Mais pourquoi ce procédé sans pitié envers celui qui était une occasion de chute? Pourquoi ce reniement des liens de la nature, comme diraient quelques-uns? Voici la réponse: «Parce qu'il a cherché à t'éloigner de l'Eternel, ton Dieu, qui t'a tiré hors du pays d'Egypte, de la maison de servitude» (verset 10). Les droits de l'amitié, ou de la nature ne devaient pas un instant être mis sur la même ligne que les droits de l'Eternel, car ils étaient son peuple racheté. Comme la tribu de Lévi a bien compris cela, et a agi en conséquence, avant que la loi fût donnée! (Exode 32: 27; Deutéronome 33: 9). Il eût été bon pour Salomon et pour Juda de s'être souvenus de ce commandement, et d'y avoir obéi (1 Rois 11: 1-4).

N'avons-nous pas besoin de nous rappeler ce principe, et d'agir en conséquence? Des liens d'amitié, tout intimes et anciens qu'ils soient, ne doivent pas un instant s'interposer entre nous et l'obéissance à la parole de Dieu. Quand la mère du Seigneur et ses frères vinrent l'entraver dans son oeuvre Jésus ne voulut pas les écouter, ni sortir vers eux pour

leur parler (Marc 3: 31-35). Barnabas se laissa gouverner par les liens de la nature, en rapport avec l'oeuvre de Dieu, mais l'historien ne nous présente pas cela comme une mention honorable pour ce serviteur et apôtre de Christ (Actes des Apôtres 15: 36-39). Paul, qui rejetait un tel principe, fut recommandé à la grâce de Dieu par les frères. Quant à l'éloge de Barnabas qui s'en alla avec Marc dans son pays natal à Chypre, la Parole garde entièrement le silence. L'application de ce qui précède est trop évidente pour qu'il faille s'étendre davantage sur ce sujet, mais l'enseignement du chapitre nous montre la nécessité de rappeler ces choses à notre mémoire. La fidélité au Seigneur, d'accord avec la Parole, ne devrait jamais être reléguée au second rang dans nos pensées, ni les liens naturels être admis de pair avec cette fidélité (Matthieu 10: 37). Si nous sommes rachetés par le sang de Christ, personne, si cher et intime qu'il fût, ne devrait être admis à nous détourner de l'obéissance à la Parole.

Le troisième danger contre lequel Israël devait être prémuni, était l'oubli ou la négation d'une responsabilité collective. S'ils entendaient dire que dans une ville de leur pays on se tournât vers l'idolâtrie, Israël devait s'en informer et s'en enquérir soigneusement. Si le rapport était véritable, un jugement inexorable devait être exécuté, tout être vivant dans cette ville devait être détruit, son butin consumé, et le lieu devait demeurer comme un monument de la vengeance divine accomplie par le peuple (Deutéronome 13: 16, 17). Il nous faut, en lisant ces directions, nous souvenir des différences qui tiennent à la dispensation, car il ne nous est pas commandé d'exécuter le jugement de cette manière, toutefois nous y trouvons un enseignement.

Le péché de la ville concernait chaque individu en Israël. Ceux qui habitaient le territoire d'Aser ne devaient pas être indifférents au péché d'idolâtrie commis en Siméon. Ils ne devaient pas dire: «Cela ne me regarde pas, je n'en suis pas *rapproché*». Ils devaient «*s'enquérir*» et ne pas agir avec précipitation. La recherche des coupables et la conduite à leur égard, si l'accusation était fondée, étaient imposées à tous, et personne ne pouvait en secouer la responsabilité. La règle du jugement était la Parole écrite, où se trouvait aussi la direction pour agir. Assurément, aux jours de Phinéas, tous comprirent cela, et en s'informant de l'autel à l'orient du Jourdain, Phinéas et ceux qui étaient avec lui agissaient d'accord avec l'enseignement de ce chapitre. La sagesse de sa direction devint évidente. Une recherche était ordonnée: ils la firent et furent satisfaits. On devait éviter une précipitation illégale; mais la culpabilité une fois établie, on ne devait montrer aucune indulgence.

Ce chapitre rappelait à Israël une responsabilité collective. Ce principe n'est donc pas nouveau, quoique les circonstances actuelles puissent varier. Personne en Israël n'avait le droit de se déclarer exempt de cette responsabilité, car ils faisaient tous et chacun partie de la nation. Aucun chrétien ne peut se soustraire à une semblable responsabilité, et s'en décharger à l'occasion, car nous sommes tous membres d'un seul corps, le corps de Christ. Si quelques-uns en Israël eussent été indifférents sur ce point, combien la Parole était propre à les réveiller! Ils devaient agir judiciairement pour l'Eternel, leur Dieu (verset 16).

En agissant fidèlement pour lui, ils en recueilleraient la bénédiction. Ils auraient pu dire: «Si nous frappons cette ville, nous affaiblirons Israël;» mais Dieu dit (verset 17): Je te «multiplierai». Son honneur, sa vérité, exigeaient ce jugement du mal. Ne doit-on pas s'en inquiéter encore de nos jours?

La responsabilité collective incombe aux chrétiens autant qu'à Israël. Sommes-nous tous attentifs à cela? L'enseignement de 1 Corinthiens 12, montre combien les chrétiens sont étroitement unis ensemble, comme étant le corps de Christ, et l'assemblée de Dieu. Aux jours de Barac, les tribus au delà du Jourdain méconnurent cette responsabilité. Dan aussi, et Aser, ne voulaient pas la reconnaître, et Méroz fut maudit pour avoir refusé de coopérer à l'oeuvre de Dieu poursuivie par Barac et Débora. Dès lors la négligence de ces tribus, et le péché de Méroz, ne sont jamais tombés dans l'oubli. Pour la responsabilité collective, la Parole doit être notre guide dans ce que nous avons à maintenir, et dans la manière de nous en acquitter. Et si l'Eternel encourageait Israël à être fidèle (Deutéronome 13: 17, 18), sera-t-il aujourd'hui indifférent envers les siens, s'ils sont fidèles? Les temps ont changé, diront les uns. Oui, mais la vérité demeure, et les principes du Deutéronome sont encore applicables. Les chrétiens, non moins qu'Israël, ont à se garder d'être séduits par des déploiements de puissance; d'être incités à la désobéissance par les liens de la nature ou de l'amitié; et de négliger leur devoir quant à la responsabilité collective.